Règlement du jeu concours « Concours hebdomadaire »

Article 1: ORGANISATION du Jeu

La société : EURL Chez Tophie, numéro de siret 850 263 575 000 19, située 3 rue de Dieppe 76340 Rieux.

Ci-après dénommée Mme GODIN Anne-Sophie, gérante de la pizzeria Chez Tophie.

Organise un jeu intitulé « Concours hebdomadaire », dans le cadre d'un tirage au sort par semaine.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et pour chaque commande passée dans la semaine. Chaque semaine l'urne sera vidée pour la semaine suivante.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, soit un gagnant par semaine.

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu débute le 20 août 2019 avec une durée illimitée. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée, d'interrompre le jeu ou de l'annuler.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes ayant passées au moins une commande du mardi au dimanche soir de la semaine en cours.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou soustraitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit contenir : nom, prénom, adresse électronique, tel, ville.

L'autorisation ou non de conservation et de réutilisation des données personnelles à des fins commerciales se fait par une case à cocher sur le bulletin de participation. Si celle-ci n'est pas cochée, après le tirage au sort, le bulletin de participation sera détruit et les données personnelles ne seront pas conservées.

Chaque bulletin de participation doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet accessible à tous à la pizzeria « Chez Tophie » à RIEUX.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu tous les lundis (jour de fermeture). Le gagnant sera prévenu le mardi.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Un seul est unique lot sera distribué par semaine sous la forme d'un bon pour une Pizza. Le choix peut être fait par le biais de la carte disponible sur le site internet, sur la page Facebook ou à la pizzeria « Chez Tophie » directement.

Article 7: Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera averti par téléphone ou par mail indiqué sur le bulletin de participation.

Le gagnant sera également indiqué sur la page Facebook <u>@cheztophiepizzeria</u>. Seul le prénom et la ville du gagnant seront publiés.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le bon pour une pizza offerte pourra être retiré par le gagnant soit en main propre à la pizzeria, soit par mail depuis l'adresse suivante : tophie 7680@hotmail.fr, à la demande du gagnant.

La remise de la pizza gagnée se fera sur présentation du bon personnalisé et individuel.

Le bon pour une pizza offerte est valable 1 mois, jour pour jour, à partir de la date mentionnée sur le bon.

Le bon pour une pizza offerte sera définitivement annulé dans les cas suivants :

- non utilisation du bon au-delà du délai.
- le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours pour retirer son bon.
- L'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel (ou sms/appel) d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des

recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Lots non retirés:

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le bon attribué est personnel et non transmissible. En outre, le bon ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du bon, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa ville, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Elles pourront également être réutilisées à des fins commerciales, uniquement après l'acceptation (via la case à cocher sur le bulletin de participation) des participants. A défaut d'acceptation, les données seront détruites après le tirage au sort.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Chez Tophie, 3 rue de Dieppe 76340 RIEUX.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le bon pour une pizza offerte au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Dans le cadre du RGPD, l'organisateur s'engage à mettre toutes les actions, à sa disposition, en œuvre pour protéger et conserver les données nominatives des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Chez tophie, 3 rue de Dieppe 76340 RIEUX.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Soit le lundi de la semaine suivante.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Chez tophie, 3 rue de dieppe 76340 RIEUX.

Il est consultable également sur le site internet « www.cheztophie »

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à tophie 7680@hotmail.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessus.